



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif
de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative
dans le Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du Haut-Rhin ;

Vu la lettre du 5 janvier 2022 du président de la Collectivité Européenne d'Alsace portant désignation de ses représentants pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au sein de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu la lettre du 14 mars 2022 du président de l'association des maires du Haut-Rhin portant désignation de trois représentants de l'association ;

Vu les propositions du mouvement associatif Grand Est ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence du collège est assurée par le préfet du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association départementale des maires :

- Madame Cécile SORNIN, adjointe au maire de Mulhouse ;
- Monsieur Jean-Marc SCHULLER, maire de Sundhoffen ;
- Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Wittersdorf.

Article 3 :

Est nommée membre du collège départemental en qualité de représentante de la Collectivité Européenne d'Alsace désignée par le président de la Collectivité Européenne d'Alsace :

- Madame Emilie HELDERLE, conseillère d'Alsace.

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et compétences reconnus en matière associative :

- M. Piero CALVISI, directeur de la Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace ;
- M. Bernard FELDMANN, directeur de « profession sport et loisirs » (PSL Alsace) ;
- Mme Céline LANGLAIS, animatrice du réseau associatif régional d'éducation à la nature et à l'environnement en Alsace (ARIENA) ;
- M. José MENENDEZ, directeur des Foyers clubs d'Alsace.

Article 5 :

Les membres désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du Haut-Rhin est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 12 DEC. 2023

Le préfet du Haut-Rhin,